Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES

Mardi sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges, sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 30/06/2026
Date d'affichage : 30/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de conseillers présents : 46

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 55
Séance : n°3

Etaient présents : Brigitte HENNON - suppléante (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGE (Beauchery-Saint-Martin), Séverine FRANCO (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique BONY -Suppléante (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Marc JACOB (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Régine VIENNOT - suppléante (Courtacon), Alexandre FLEJO (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Cyril BERNIER et Claude-Henri TONNEAU (Longueville), Louis BOURDON – suppléant (Louan-Villegruis-Fontaine), Mariama SLIMANI – suppléante (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Guy GODRON - Suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Virginie PATYK, Jean-Philippe PILLOUD, , Perrine MAIRE, Fabien PERRINO, Marie-Christine VINCENT, Valentin GRAJQEVCI, Marie-Pierre CANAPI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Christine RAMEAUX, Martine BORTOLUZZI et Olivier CAVE (Provins), Béatrice MANZANO MISAK (Rouilly), Chantal LE MARTELOT- suppléante (Rupéreux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe POUYES (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Annie KAMINSKI et (Sainte-Colombe), Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Éric TORPIER et Emilie LOISON (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Anthony AGASSE – suppléant (Voulton).

Pouvoirs de : Laure DEMAHIS-MBEMBA (Chenoise-Cucharmoy) à Eric TORPIER (Sourdun), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Sandra JOURNO (Longueville) à Cyril BERNIER (Longueville), Sébastien VOELTZEL (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Nicolas FERTEL (Provins) à François MARCHAND (Provins), Julien LIMONGI (Provins) à Olivier CAVE (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Jacqueline BILOWUS (Sancy-les-Provins), David LUDOT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Emmanuel CHAMPENOIS (Vulaines-les-Provins) à Olivier LAVENKA (Provins).

Absents excusés : David BERNARD (Augers-en-Brie), Philippe MAISONNEUVE (Champcenest), Christine BOULET (Courchamp), Gérard COGNYL (Les Marêts), Olivier ARTHUR (Montceaux-les-Provins), Lucie FONTAINE, Jessica COUSIN.

Excusés représentés par suppléant : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Fabien PERNEL (Boisdon), Marjorie SCOUPE (Courtacon), Nicolas BRODARD (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Virginie HUBLIER (Rupéreux), Jacques SIMONY (Voulton).

Secrétaire de séance : Séverine FRANCO

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Le Président prend la parole :

« C'est un conseil communautaire empreint de beaucoup d'émotions que j'ouvre ce soir. Nous avons ressenti une peine immense et un très vif chagrin en apprenant la disparition d'Alain Bontour samedi dernier. La vie est si fragile.
En mars, alors qu'il luttait déjà contre la maladie, les habitants de Chenoise-Cucharmoy, Monsieur le maire, cher Jean-Noël, lui avaient massivement apporté leur confiance.
Il a été un maire exemplaire et engagé pour sa commune, un citoyen dont les valeurs républicaines, profondes et sincères, n'ont jamais varié. Je lui avais évidemment proposé de poursuivre son engagement de Vice-Président de notre Communauté de communes.
Je ne trahirai pas à l'intimité de nos conversations. Mais j'ai vu à ce moment un élu avec un sens aigu des responsabilités, mais surtout un homme courageux et pudique qui m'a, qui nous a tous profondément touché.
Ce sont ces qualités qui l'ont guidé jusqu'au dernier jour, jusqu'à son dernier souffle. Comme à sa commune, il nous manquera beaucoup. Il manquera beaucoup au territoire provinois.
Celles et ceux qui ont siégé ici, dans cette enceinte avec lui, savent à quel point il s'est engagé pour le conservatoire du Provinois, pour l'Orchestre d'Harmonie, pour le cinéma, pour la diffusion de la culture dans nos écoles, et pour accompagner les projets de construction et d'ouverture des CDI médiathèques de Villiers Saint-Georges et de Jouy-le-Châtel.
Il l'a fait avec passion, avec conviction, rigueur, une grande compétence et une si belle humanité.
Nous exprimons à sa compagne, à ses enfants, à sa famille, ainsi qu'au conseil municipal de Chenoise-Cucharmoy notre si vive compassion.
A sa mémoire, et pour l'image que nous conserverons de lui et de son action publique je vous remercie de respecter un temps de recueillement »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de séance du 28 avril 2026 a été adressé aux conseillers communautaires, le 30 juin, par voie électronique.

Le Président demande s'il appelle des observations, des questions, des clarifications ? Aucune le procès-verbal est approuvé.

OoO

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE PROVINS

Le Président indique que madame Aurélie BAUDET, conseillère municipale a fait connaitre, par courrier son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire. Elle avait été n°2 sur la liste du Rassemblement National.

La suivante de liste a également démissionnée du conseil municipal de Provins.
Il se trouve que la suivante de liste des conseillers communautaires est bien une femme : ce qui lui permet, si elle l'accepte, à siéger au conseil communautaire.

Madame Martine BORTOLUZZI accepte. Elle est donc installée dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Le Président propose de l'intégrer, dans la commission dans laquelle siégeait sa prédécesseur, c'est-à-dire sur l'administration générale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

20 mai 2026	**Renouvellement d'une convention de mise à disposition de :** • Monsieur David CLAUDE, en qualité d'attaché, catégorie A, auprès de la Ville de Provins, pour le suivi de la régulation des meublés de tourisme et la réglementation du Permis de louer sur la commune à compter du 1er juillet pour une durée d'un an.
11,17et 19 juin 2026	**Conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois entre la Communauté de Communes du Provinois et les écoles ou R.P.I du territoire :** Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès du Cap du Provinois Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes. Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés. La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût. **Signatures de conventions avec :** Les communes de : - Chalautre la Grande - Chenoise-Cucharmoy - Jouy-le-Châtel - Longueville - Melz-sur-Seine - Provins - Poigny - Rouilly - Saint-Brice - Sainte-Colombe - Saint-Loup-de-Naud - Sourdun - Villiers-Saint-Georges - RPI Beauchery/Lechelle/Louan Villegruis Fontaine

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

	- RPI Maison-Rouge / Vieux Champagne - RPI Soisy-Bouy/Chalautre la Petite - SI des écoles du Plateau - Sivu Montsanmartin

Le Président demande si les délégations qu'il exerce appellent des observations. Aucune, le conseil communautaire prend acte.

DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRIES

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de communes à l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour d'un conseil communautaire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Président rappelle que l'élaboration de ce pacte de gouvernance n'est pas une obligation. Seul le débat en conseil communautaire en est une.

Le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Il indique que ce n'est pas notre cas.

- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Il indique que ce n'est pas notre cas.

- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services. D'ailleurs un poste de Vice-Président a été créé.

Le Président précise qu'à l'automne se tiendra un débat portant sur l'opportunité du transfert de la compétence en matière d'assainissement collectif. Dix-neuf communes sont concernées par cette compétence.

Il rappelle qu'à ce jour, comme au cours du précédent mandat et des mandats antérieurs, il n'apparaît pas nécessaire, sur proposition du bureau exécutif et du bureau communautaire, de formaliser strictement un pacte de gouvernance.

Concernant la création de la Conférence des maires, le Président indique que celle-ci est obligatoire dès lors que le bureau communautaire ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI.

Il rappelle que cette instance joue un rôle important dans les grandes décisions prises par la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

La Conférence des maires sera notamment réunie afin d'échanger sur la question du transfert de la compétence assainissement.

Il précise enfin qu'elle peut se réunir sur un ordre du jour fixé à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers des maires des communes membres de la Communauté de communes.

Le Président demande s'il y a des observations, des questions, des remarques ? Aucune, on peut considérer que le débat sur le pacte de gouvernance a eu lieu et la conférence des maires est créée à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Provinois comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (Provins), doit par délibération, adopter son règlement intérieur.

Il précise que le projet de règlement a été adressé aux conseillers communautaires avec les notes de synthèse et redonne les articles qui ont changé.

Le Président demande s'il y a des observations, des questions, des remarques ?

Olivier Cave prend la parole : « Monsieur le Président,

Avant d'entrer dans le fond de ce règlement intérieur, je souhaite préciser que l'intervention que je vais faire exprime la position de Martine Bortoluzzi, de moi-même, ainsi que de notre collègue Julien Limongi, retenu ce soir à l'Assemblée nationale.

Nous avons étudié avec attention ce projet de règlement intérieur et, à nos yeux, il n'apporte pas les garanties nécessaires pour assurer un fonctionnement pleinement équilibré et transparent de notre assemblée.

Ce qui nous interpelle, ce n'est pas un article en particulier. Pris isolément, chacun peut paraître anodin. Mais lorsqu'on les met bout à bout, on constate qu'ils vont tous dans la même direction : davantage de pouvoirs laissés au président, davantage de possibilités d'encadrer les débats et, finalement, moins de liberté laissée aux conseillers communautaires. C'est cette philosophie générale qui nous pose problème.

Le texte confère d'abord au président un pouvoir particulièrement large dans la conduite des débats. Il peut librement limiter le temps de parole d'un élu, voire lui retirer la parole, sans que ces pouvoirs ne soient véritablement encadrés. Nous pensons qu'un règlement intérieur doit garantir le bon déroulement des séances, mais aussi protéger pleinement la liberté d'expression des élus. À force de concentrer ainsi les prérogatives entre les mains du président, on prend le risque de transformer une instance de débat en simple chambre d'enregistrement. Or notre conseil communautaire doit rester un lieu où les élus peuvent débattre librement, confronter leurs points de vue et enrichir les décisions collectives.

Nous regrettons ensuite que les droits des conseillers communautaires n'aient pas été davantage renforcés.

Je pense notamment aux questions orales. Un délai de dépôt est prévu et le président peut même décider d'en reporter l'examen à une séance ultérieure. Nous aurions préféré un fonctionnement plus souple. Les questions portent pourtant sur les affaires de notre

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

intercommunalité. Le président peut apporter une première réponse en séance et, si nécessaire, la compléter ensuite par écrit.

Nous regrettons également que les droits d'accès aux documents préparatoires ne soient pas davantage développés. Les conseillers communautaires doivent pouvoir exercer pleinement leur mandat en disposant de toutes les informations utiles.

En matière de transparence, nous pensons également que ce texte manque d'ambition. La retransmission des conseils communautaires n'est qu'une simple faculté alors qu'elle pourrait devenir la règle. Les commissions ne sont soumises à aucune obligation de réunion avant l'examen des dossiers et le bureau exécutif, qui se réunit pourtant tous les quinze jours, ne fait l'objet d'aucune information régulière du conseil communautaire. Là encore, un effort supplémentaire de transparence aurait été souhaitable.

Certaines dispositions peuvent paraître anecdotiques, mais elles traduisent aussi un état d'esprit. Je pense notamment au placement imposé des conseillers par ordre alphabétique. Dans la plupart des conseils communautaires, chacun s'installe librement. Ici, cela donne davantage le sentiment d'une volonté d'encadrer jusqu'à l'organisation matérielle de notre assemblée que de répondre à une nécessité réelle.

Nous regrettons également de ne pas avoir reçu, en parallèle de ce projet, le règlement intérieur actuellement en vigueur. Cette comparaison nous aurait permis d'apprécier objectivement les évolutions proposées, notamment celles qui renforcent les prérogatives du président.

Je souhaite également expliquer pourquoi nous n'avons pas présenté d'amendements.

La première raison est simple. Notre collègue Julien Limongi siège aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Il aurait naturellement souhaité participer à ce débat sur le règlement intérieur de notre communauté de communes. Or chacun aura constaté que les conseils communautaires se tiennent désormais le mardi, alors qu'ils étaient auparavant organisés le jeudi. Le mardi est précisément le jour où les députés siègent à l'Assemblée nationale. Chacun en tirera sa propre conclusion.

La seconde raison tient au climat dans lequel nous travaillons.

Le précédent conseil communautaire en est une illustration. Malgré nos candidatures, Julien Limongi et moi-même avons été écartés de l'ensemble des syndicats et organismes extérieurs, sans qu'aucune explication ne soit apportée. C'est naturellement le droit de la majorité de procéder à ces désignations. En revanche, cette absence d'ouverture ne nous laisse guère penser qu'il existe aujourd'hui une réelle volonté de faire évoluer les textes proposés par l'opposition.

Dans ces conditions, nous avons préféré exprimer clairement notre désaccord sur la philosophie générale de ce texte plutôt que de déposer des amendements dont nous pensions qu'ils n'avaient aucune chance d'être retenus.

Nous ne votons pas contre le principe d'un règlement intérieur. Nous votons contre un règlement qui, selon nous, manque d'ambition démocratique, renforce excessivement les prérogatives du président, n'améliore pas suffisamment les droits des conseillers communautaires et ne va pas assez loin en matière de transparence.

Un règlement intérieur doit être celui de toute une assemblée, pas seulement celui de son exécutif. C'est parce que nous estimons que cet équilibre n'est pas trouvé que nous voterons contre ce projet. »

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Tony Pita précise qu'il siège au Conseil communautaire depuis 18 ans et indique que, durant cette période, personne n'a jamais été empêché de poser des questions ou de prendre la parole.
Il rappelle que le Conseil communautaire n'a pas vocation à être politisé, celui-ci n'étant pas, selon lui, un lieu politique. Chacun peut avoir son étiquette mais tous les conseillers doivent travailler dans l'intérêt et dans le sens de la communauté.
Il se dit donc surpris d'entendre que les conseillers communautaires n'auraient pas le droit à la parole.

Alain Balducci indique qu'il siège en tant qu'élu communautaire depuis déjà deux mandats. Il précise ne s'être jamais senti lésé par le Président et souligne, au contraire, que celui-ci laisse à chacun une grande liberté dans l'exercice de ses fonctions.
Il rappelle que les élus communautaires sont avant tout réunis pour travailler au service du territoire. Dans ce sens, il rejoint les propos de Tony Pita en précisant que le Conseil communautaire n'est pas l'Assemblée nationale et qu'il ne doit pas être considéré comme une scène politique.
Il souligne que l'ensemble des élus communautaires sont présents pour défendre l'intérêt de leurs communes et œuvrer collectivement au bien du territoire.

Stéphane Bachelet indique siéger au conseil communautaire depuis 2020. En tant que maire de Jouy-Châtel, il souligne avoir toujours pu échanger avec beaucoup de facilité avec le Président de la Communauté de communes, ainsi qu'avec le Département, au sein duquel ce dernier siège également.
Il regrette toutefois la tournure que prend aujourd'hui la Communauté de communes, qui, comme l'a souligné son collègue Alain Balducci, « ressemble davantage au champ de foire de l'Assemblée Nationale ». Il estime que ce n'est pas la direction qui devrait être donnée au fonctionnement de l'intercommunalité.
Il rappelle que les élus sont avant tout présents pour travailler au service de leurs collectivités et de la Communauté de communes. À ce titre, il invite chacun à comparer le fonctionnement de l'intercommunalité avec celui d'autres Communautés de communes qui, selon lui, ne disposent pas du quart des réalisations et des possibilités proposées sur leur territoire.
Il conclut en estimant que « le cinéma politique n'a pas sa place » au sein du conseil communautaire.

Jean-Patrick Sottiez estime que cette intervention relève davantage du constat. Il souligne toutefois que, pour établir un constat, il est nécessaire de disposer d'un certain recul, ce qui, selon lui, n'est pas encore le cas.
Il rappelle que, depuis le début de la mandature et à chaque réunion du conseil communautaire, les élus ont toujours eu la possibilité de s'exprimer librement.
Il considère donc qu'il est difficile, à ce stade, de tirer des conclusions définitives sur le fonctionnement de l'assemblée.

Cyril BERNIER revient sur les propos indiquant qu'il ne siégerait dans aucune commission. Il précise que cette affirmation est inexacte puisque, en tant que Vice-Président, il est bien membre d'une commission. Celle-ci ne s'est toutefois pas encore réunie à ce jour, car cela n'a pas été nécessaire jusqu'à présent. Il rappelle néanmoins que les élus concernés siègent bien dans les commissions qui leur ont été attribuées.

Le Président estime par ailleurs que les propos tenus relèvent largement du procès d'intention et souhaite apporter deux précisions.
En premier lieu, il rappelle que le règlement intérieur soumis au conseil est celui de l'ensemble de la communauté de communes et de son conseil communautaire. Il ne s'agit donc pas de « son » règlement intérieur.
En second lieu, il indique avoir bien noté le positionnement exprimé en fin d'intervention, qu'il considère comme une volonté de se placer clairement dans l'opposition. Il rappelle

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

que le conseil communautaire doit avant tout être un lieu de travail au service de l'intérêt général, des habitants et des 39 communes du territoire.
Il considère que l'introduction de débats qu'il juge inutiles ou essentiellement politiques pourrait entraîner des difficultés dans le fonctionnement du conseil communautaire. Il précise avoir compris que ce positionnement concernait plusieurs élus, tout en ajoutant que M. Limongi, absent, aurait pu s'exprimer lui-même sur ce sujet.
Enfin, concernant le choix du mardi pour la tenue des réunions, Le Président rappelle qu'il s'agit d'un jour ouvré et que de nombreuses personnes travaillent ce jour-là sur le territoire. Il souligne que l'engagement local implique nécessairement de faire des choix et de s'organiser en conséquence, notamment lorsqu'il existe un cumul de mandats. Il rappelle que l'engagement d'un élu local peut nécessiter une disponibilité du lundi au samedi et que le mardi ne constitue pas, à ce titre, un « jour off ».

Le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité (52 voix « pour », 2 voix « contre » : Julien Limongi et Olivier Cave, 1 « abstention » : Martine Bertoluzzi), le conseil communautaire approuve le règlement intérieur.

INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Éric Jeunemaitre, Vice-Président en charge des finances et de l'OPAH-RU, indique que la Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). À ce titre, il convient de procéder à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La commission a différents rôles :

- Elle rend un avis sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers proposés par les services fiscaux.
- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- Elle doit informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance : construction sauvages, neuves....
- Elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Elle se substitue aux commissions communales des Impôts Directs sur les seuls biens commerciaux. Les commissions communales restent compétentes pour les habitations.

La C.I.I.D qui se réunit, au moins une fois par an, à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques est composée :

- Du Président de la commission qui est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant nommément désigné.
- De 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Sur propositions des communes, la Communauté de Communes doit constituer une liste de

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

40 commissaires. Il précise que Chaque maire a reçu une demande en ce sens.

Les 10 titulaires et les 10 suppléants seront nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) Institue cette commission :
2) Et propose les noms suivants à la Direction Générale des Finances

Commission Intercommunale des Impôts Directs PROPOSITION DES COMMISSAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		
Proposition Titulaires	**Date naissance**	**Adresse**
Monsieur Benoit TOURTE	04/03/1992	2 Hameau de Gondelot 77560 Augers-en-Brie Imposition : TF
Monsieur Patrick MICHEL	02/07/1956	17 rue de la gare 77970 BANNOST VILLEGAGNON Imposition : TF
Monsieur Patrick SCHLEMER	28/01/1963	1 rue de la tour Maurouard 77560 BEAUCHERYSAINT MARTIN Imposition : TF
Madame Séverine FRANCO	21/06/1979	235 chemin de Chardanne 77320 BETON-BAZOCHES Imposition : TF
Monsieur Patrick LEBAT	09/12/1958	14 Grande Rue 77970 BEZALLES Imposition : TF
Madame Véronique BONY	16/06/1970	1 rue de la Noel1 rue de la Noel 77970 BOISDON Imposition : TF
Monsieur Olivier MAZZUCHELLI	30/03/1965	17 bis rue des Eperviers 77320 CERNEUX Imposition : TF
Monsieur Marc JACOB	08/11/1967	22 rue des Charmilles 77171 CHALAUTRE LA GRANDE Imposition : TF
Madame Chantal BELLACHE	18/12/1956	92 rue Croix Blanche 77160 CHALAUTRE LA PETITE Imposition : TF
Monsieur Sébastien DI MEO	26/03/1984	25 avenue des Peupliers 77560 CHAMPCENEST Imposition : TF
Madame Marie-Laure DEFAUT	11/06/1969	13 rue Creuse 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE Imposition : TF
Monsieur Fabrice PATAUX	26/11/1979	3 rue de l'Etang Malin 77160 CHENOISE-CUCHARMOY Imposition : TF
Madame Christine BOULET	24/11/1963	24 rue du Fort à Faire 77560 COURCHAMP Imposition : TF
Monsieur Frédéric LETALLE	26/02/1964	12 route de la Ferté 77560 COURTACON

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

		Imposition : TF
Monsieur Dominique FABRE	25/03/1951	21 rue de la Fontaine 77320 FRETOY Imposition : TF
Madame Isabelle LECLERC	29/07/1971	3 Rue des Fermes - Fontaine Pépin 77970 Jouy-le-Châtel Imposition : TF
Madame Martine LEGRAND	11/12/1955	12 rue des Prés 77171 SOURDUN Imposition : TF
Madame Sandra JOURNO	22/09/1977	8 rue Hanri Fouilleret 77650 LONGUEVILLE Imposition : TF
Monsieur Sylvain PITAULT	21/06/1973	4 rue Saint Médard 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE Imposition : TF
Madame Mariama SLIMANI	02/02/1961	6 rue de la Croix Blanche 77370 MAISON ROUGE EN BRIE Imposition : TF
Monsieur Gérard COGNYL	13/05/1951	6 route d'Augers- Hameau de Corberon 77560 LES MARETS Imposition : TF
Monsieur Cyril CLAUSS	03/02/1987	2 Lotissement des graviers 77171 MELZ-SUR-SEINE Imposition : TF
Madame Sandra CARVALHO	29/04/1978	10 rue Creuse 77151 MONTCEAUX LES PROVINS Imposition : TF
Monsieur Xavier BOUVRAIN	12/12/1968	1 bois Bourdin 77160 MORTERY Imposition : TF - CFE
Monsieur Claude BONICI	26/02/1949	8 route de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY Imposition : TF
Madame Perrine MAIRE	22/03/1976	35 rue Joly 77160 PROVINS Imposition : TF
Monsieur Eric JEUNEMAITRE	28/05/1956	2 rue d'Esternay 77160 PROVINS Imposition : TF
Monsieur Koffi AGUIAR	01/01/1972	14 rue de l'Eglise 77160 ROUILLY Imposition : TF
Madame Sophie FIAUX	20/06/1966	4 route de Voulton 77560 RUPEREUX Imposition : TF
Monsieur Michaël MORCRETTE	25/07/1969	13 rue des Romenelles 77160 SAINT BRICE TF

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Madame Catherine GALLOIS	24/10/1957	7 Grande Rue 77160 SAINT HILLIERS Imposition : TF
Monsieur Christophe POUYES	27/03/1966	1 rue du Moulin 77650 SAINT LOUP DE NAUD Imposition : TF
Monsieur Christophe LEFEVRE	18/05/1971	4 rue de Courtenot 77320 SAINT MARTIN DU BOSCHET Imposition : TF - CFE
Monsieur David LUDOT	17/01/1971	Chemin dit du Clos Le Mez de la Madeleine 77650 SAINTE COLOMBE Imposition : TF
Madame Sylvie KENIG	09/05/1960	9 rue de Cordoue 77320 SANCY LES PROVINS Imposition : TF
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ	09/02/1949	5 rue Rapin 77650 SOISY BOUY Imposition : TF
Madame Cécile CHARPENTIER	02/08/1970	Ferme de Montbron 77171 SOURDUN Imposition : TF
Monsieur Tony PITA	31/03/1975	7 rue du Mesnil 77560 VILLIERS SAINT GEORGES Imposition : TF - THRS
Monsieur Anthony AGASSE	10/10/1986	31 rue des Platanes 77560 VOULTON Imposition : TF
Monsieur Emmanuel CHAMPENOIS	13/02/1971	2 RD 619 77160 VULAINES LES PROVINS Imposition : TF

APPROBATION DU TABLEAU PREVISIONNEL PROGRAMME D'ACTION DU CONTRAT INTERDEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (C.I.D)

Le Président rappelle que la politique contractuelle du Département repose sur plusieurs dispositifs.

Le premier concerne les communes rurales de moins de 2 000 habitants, qui peuvent notamment bénéficier des contrats FER.

Le deuxième dispositif est le contrat FAC (Fonds d'Aménagement Communal), destiné aux communes de 2 000 habitants et plus.

Enfin, le contrat CID concerne les communautés de communes. Son enveloppe financière est déterminée en fonction du potentiel fiscal et de l'effort fiscal de chaque intercommunalité. Selon la richesse des communautés de communes, le montant attribué varie de 9 à 16 euros par habitant et par an.

Pour la Communauté de communes du Provinois, l'enveloppe s'élève à près de 1,7 million d'euros, avec un bonus de 10 % lié à la présence de plusieurs communes classées en zone de revitalisation rurale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Le contrat CID permet aux communautés de communes de proposer des actions, soumises à la validation du Département. Le taux de subvention est fixé à 40 % par action. Le comité de suivi départemental peut toutefois, de manière ponctuelle, déplafonner ce taux jusqu'à 70 % lorsqu'une action est considérée comme prioritaire.

Le précédent contrat CID arrivant à son terme, il est proposé d'en approuver un nouveau.

Dans le cadre du précédent contrat, doté initialement de 1,7 million d'euros, la Communauté de communes avait également bénéficié d'un bonus d'un million d'euros destiné à accompagner la construction du gymnase adossé au collège Jean-Jacques-Barboude à Jouy-Châtel, portant ainsi l'enveloppe globale à 2,7 millions d'euros.

Plusieurs opérations avaient été inscrites dans ce contrat, notamment :

- la réalisation de la gare routière de Jouy-Châtel ;
- la création de trois stations de covoiturage à Villiers-Saint-Georges, Sainte-Colombe et Maison-Rouge ;
- l'aménagement du parking de la Distillerie ;
- les travaux d'aménagement et de modernisation de l'Office de tourisme, notamment la création des salles dédiées au patrimoine et la réorganisation de l'accueil, du hall et des bureaux ;
- les travaux réalisés au cinéma de Provins ;
- l'extension de la ZAC du Provinois sur sept hectares, avec l'acquisition des terrains nécessaires.

Pour le nouveau contrat CID, il est proposé de retenir moins d'actions afin de concentrer les moyens sur des projets structurants, d'en améliorer l'efficacité et de permettre leur réalisation dans des délais plus courts.

Six actions sont ainsi proposées.

1. Création d'une plateforme mobi' ludique « Savoir rouler à vélo »

Cette action a déjà fait l'objet d'une demande de démarrage anticipé du Département.

Il est proposé de créer à Provins, à proximité de la ceinture verte, une plateforme dédiée à l'apprentissage du vélo et au dispositif « Savoir rouler à vélo ».

Cette plateforme permettra d'accueillir les enfants de l'ensemble de la Communauté de communes. Une mutualisation des transports avec ceux organisés vers le centre aquatique pourra également être recherchée.

Cette action vise à répondre à un enjeu important en matière d'apprentissage du vélo et de sécurité des enfants.

2. Relocalisation des chantiers d'insertion

La deuxième action concerne l'acquisition et l'aménagement de l'ancien bâtiment de la pêche à Provins afin d'y relocaliser les chantiers d'insertion.

Ces chantiers sont actuellement hébergés gracieusement depuis une vingtaine d'années par la commune de Poigny, qui souhaite désormais récupérer ses locaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Il est rappelé que les chantiers d'insertion jouent un rôle important sur le territoire et interviennent dans de nombreuses communes, notamment sur des opérations de valorisation du patrimoine.

Le projet est mené en partenariat avec Initiative 77. Les futurs locaux devront notamment permettre de répondre aux exigences réglementaires en matière d'accueil, de vestiaires et de sanitaires, pour les hommes comme pour les femmes.

3. Un volet consacré à la santé

Trois opérations sont proposées dans le domaine de la santé.

La première concerne la création de deux cabinets médicaux à Beton-Bazoches.

La nouvelle pharmacie de Beton-Bazoches a récemment été inaugurée. Le projet a été réalisé en partenariat entre la pharmacienne, porteuse du projet privé, et la Communauté de communes, qui prévoit l'aménagement de deux cabinets médicaux associés à la pharmacie.

Les travaux ont bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipé du Département. L'inauguration des cabinets est prévue le 15 septembre. Ils accueilleront notamment des professionnels du Centre de santé du Provinois, salariés de la Communauté de communes, qui pourront y exercer une partie de leur activité.

La deuxième opération porte sur l'extension de la maison médicale de Sourdun, qui fait l'objet de nombreuses demandes.

Enfin, la troisième opération concerne la relocalisation du Centre de santé du Provinois dans les locaux de l'ancien tribunal de Provins.

Ces trois opérations traduisent la volonté de la Communauté de communes de renforcer l'accès aux soins sur le territoire.

4. Adaptation climatique des écoles et des centres de loisirs

Une dernière action, issue d'une réflexion menée en bureau exécutif puis en bureau communautaire, est proposée au regard des enjeux liés au réchauffement climatique.

Il est envisagé de mettre en place une aide destinée à accompagner les communes dans l'adaptation climatique des écoles communales et des centres de loisirs communautaires.

Cette action concerne également les centres de loisirs dans la mesure où, à l'exception des Hauts de Provins, ceux-ci sont accueillis dans les écoles communales dans le cadre de la mutualisation mise en place entre les communes et l'intercommunalité.

Les communes concernées sont notamment Beton-Bazoches, Jouy-Châtel, Chenoise-Cucharmoy, Longueville, Sainte-Colombe et Villiers-Saint-Georges.

Il est proposé d'affecter 500 000 € du contrat CID à cette action. Cette enveloppe bénéficierait d'un financement départemental à hauteur de 40 %, soit 200 000 €.

Le solde serait complété par la Communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours destiné à accompagner les communes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

L'objectif serait de mettre en place un règlement d'intervention permettant, à titre indicatif, de subventionner les projets communaux à hauteur de 50 %.

La Communauté de communes compte entre 130 et 150 salles de classe. Le dispositif devra permettre aux communes et aux présidents de RPI de déterminer les travaux les plus adaptés à leurs besoins.

Les choix pourront notamment porter sur la climatisation, les solutions de rafraîchissement ou toute autre mesure permettant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Le règlement d'intervention devra également prendre en compte les caractéristiques propres aux bâtiments, notamment leur ancienneté, leur orientation et leur exposition au soleil.

Une commission sera constituée afin de travailler à l'élaboration de ce règlement.

L'objectif est de finaliser le règlement au mois de septembre afin de le présenter au conseil communautaire à l'automne. Les communes qui souhaiteront s'engager dans le dispositif pourraient ainsi programmer leurs travaux avant le printemps et l'été suivants.

Concernant les aides qui pourraient être proposées par la Région et les annonces faites par EDF, il est précisé que, même si plusieurs dispositifs ont été annoncés, leur mise en œuvre concrète reste encore à préciser.

Olivier Cave pose une question concernant l'acquisition du bâtiment situé route de Bray, celui-ci étant intégré à une copropriété.

Le Président précise que la Communauté de communes deviendra copropriétaire et devra, à ce titre, s'acquitter des charges de copropriété, estimées à environ 4 000 €.

Le maintien dans la copropriété présente notamment l'avantage de conserver l'accès aux parties et équipements communs, comme le parking. La Communauté de communes a donc fait le choix de rester copropriétaire.

Concernant l'utilisation du bâtiment, il est indiqué que la Communauté de communes louera les locaux à Initiatives 77. Elle restera propriétaire du bien et assumera donc les charges liées à la copropriété.

Une autre question est ensuite posée par Olivier Cave, concernant le futur centre de santé situé à proximité de la place Honoré-de-Balzac, notamment sur les conditions de stationnement et l'accessibilité du site pour les ambulances et les personnes à mobilité réduite.
Le stationnement étant déjà assez compliqué à certaines heures, notamment en raison de la présence des écoles à proximité. Il serait donc intéressant de savoir si une réflexion est prévue sur l'aménagement et la réorganisation des places de stationnement autour du futur centre de santé. Par ailleurs, pourrait-on disposer d'une répartition entre les acquisitions envisagées et, le cas échéant, d'une estimation financière correspondante ?

Il est souligné que la présence des écoles en centre-ville constitue un atout pour le territoire et qu'il convient de préserver cette implantation.

Concernant plus précisément le projet de centre de santé et les éventuels aménagements de stationnement, il est indiqué que le dossier est encore à un stade préliminaire. Une estimation des Domaines doit tout d'abord être réalisée. Une réunion s'est tenue à ce sujet et l'estimation est désormais attendue.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Une négociation sera ensuite engagée. Il est précisé qu'il est donc prématuré, à ce stade, de communiquer davantage d'éléments sur les modalités de l'acquisition et sur les éventuels aménagements.

Il est néanmoins confirmé que les problématiques de circulation et de stationnement autour du futur centre de santé sont bien prises en compte et feront l'objet d'une attention particulière dans la suite du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve ce programme d'actions
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant

Contrat Intercommunal de Développement (CID 2)
de la Communauté de Communes du Provinois

Programme d'actions

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 1 691 153 € (dont bonus ZRR de 10%)

Intitulé du projet / des projets	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Création de 2 cabinets médicaux à Beton Bazoches	354 075,97 €	141 630,39 €	40%
Acquisition et aménagement d'un immeuble route de Bray à Provins pour relocaliser les chantiers d'insertion	570 000 €	228 000 €	40%
Création d'une plateforme mobi'ludique	268 806,52 €	107 522,61 €	40%
Extension de la maison médicale de Sourdun	485 000,00 €	194 000,00 €	40%
Relocalisation du centre de santé du Provinois dans l'ancien tribunal de Provins	2 050 000 €	820 000 €	40%
Aide à l'adaptation climatique des écoles communales et des centres de loisirs communautaires	500 000 €	200 000 €	40%
TOTAL HT	**4 227 882.49 €**	**1 691 153,00 €**	

*Enveloppe de 1 537 411.81€ + une majoration de 10% de bonus ZRR soit 153 741.18 € = 1 691 153 €

VENTE D'UNE PARCELLE DE 145m² SUR LA ZONE DE LA NOELLE A BETON-BAZOCHES

Alain Balducci, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme, indique que la Communauté de communes loue, par convention, une parcelle cadastrée section E n°879, située sur la zone de la Noëlle, d'une superficie de 145 m².

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

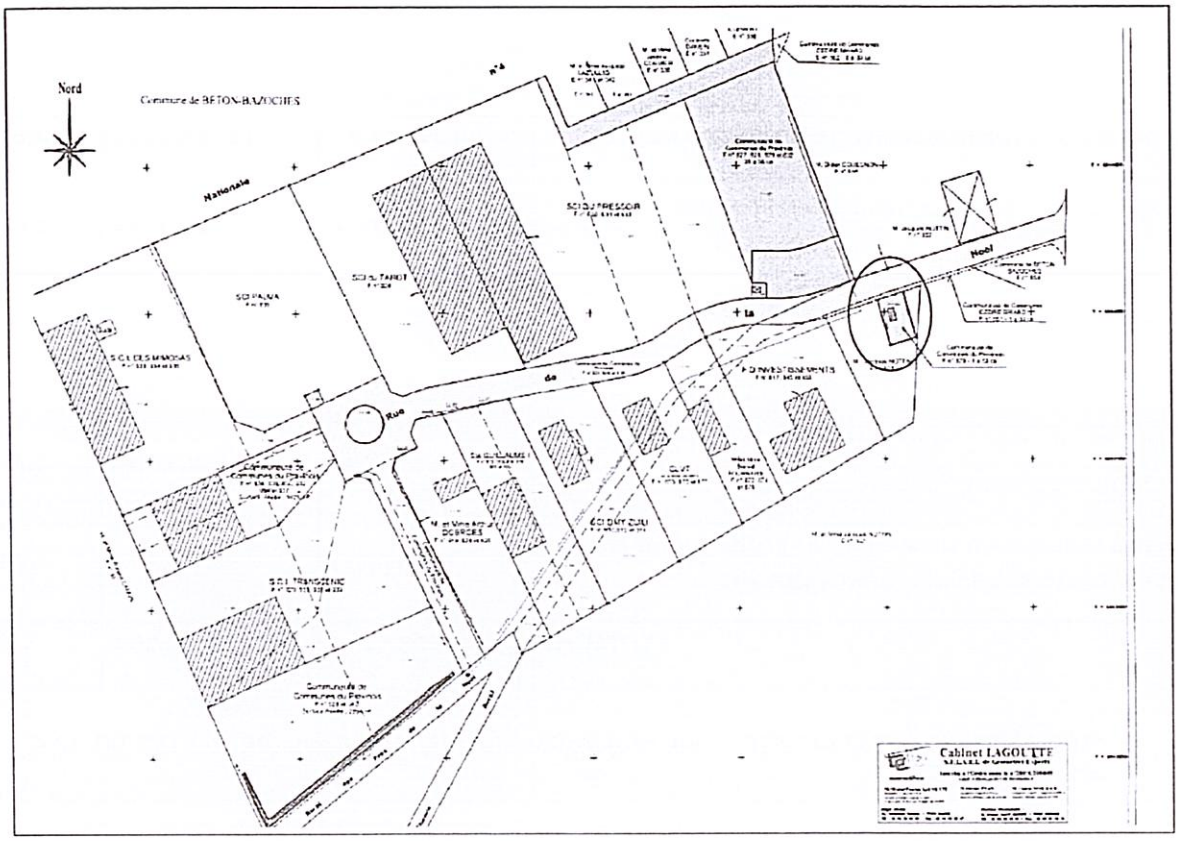
Une première convention a été conclue en 2005, puis renouvelée en 2015 pour une durée de douze ans.

Le loyer initial, fixé à 4 000 € HT, est réindexé chaque année. Il s'élève aujourd'hui à 5 800 € HT par an.

En 2018, SFR a transféré ce contrat à l'une de ses filiales, HIVORY, laquelle est ensuite devenue une filiale du groupe Cellnex.

Le groupe Cellnex, par l'intermédiaire de sa société Celland Estate, a proposé à la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle au prix de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Ce montant représente plus de douze années de loyer calculées sur la base du dernier montant réindexé.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seraient à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente de ce terrain aux conditions évoquées.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 709 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Alain Balducci, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme, indique qu'en 2025, la Communauté de communes du Provinois, accompagnée par le collectif CapBioGNV77, dont le Département de Seine-et-

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

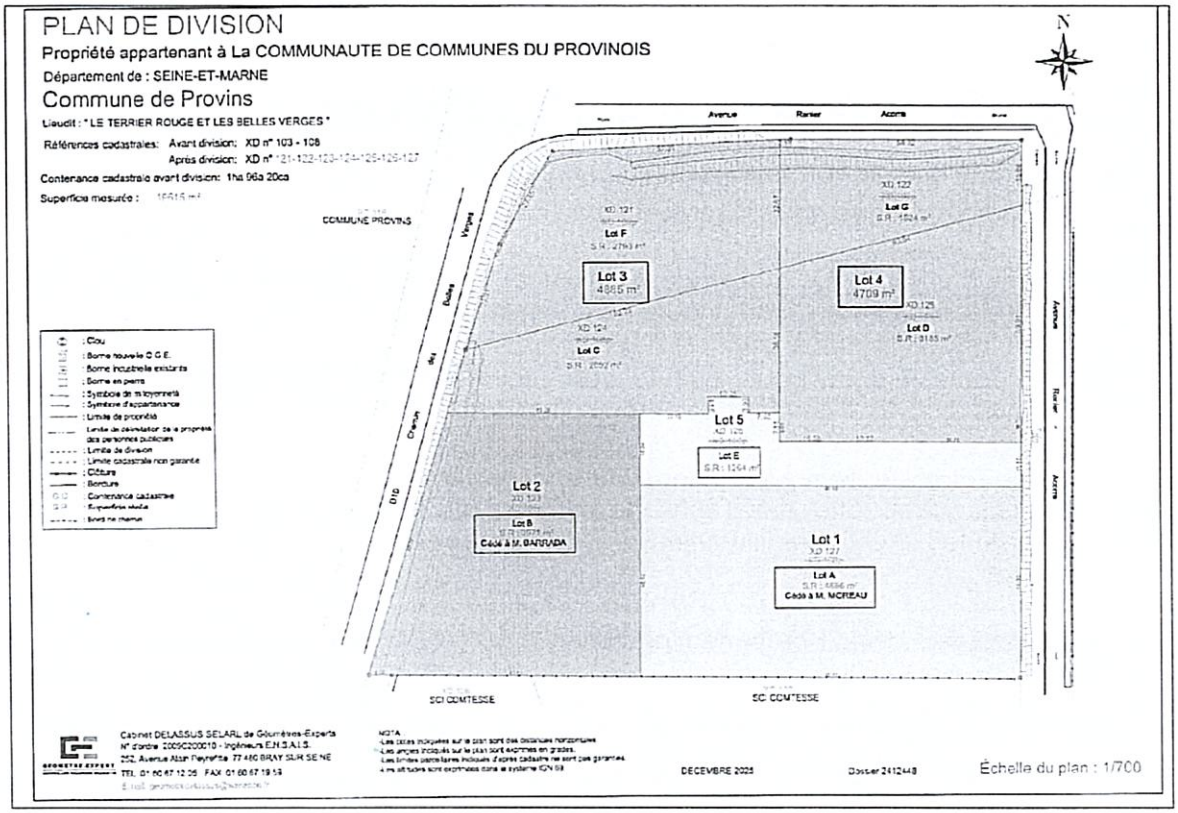
Marne est membre, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier un opérateur pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une station multi-énergies (bioGNV / IRVE) au sein de la ZAC du Provinois.

À l'issue de la consultation, l'opérateur MOLGAS ENERGY, dont la proposition a été jugée la plus sécurisée au regard des critères techniques et financiers, a été retenu.

La société se porte acquéreur d'une parcelle dénommée « lot 4 », d'une superficie de 4 709 m², cadastrée XD 1222 et XD 125.

La cession est proposée aux conditions suivantes :

- 35 € TTC/m², soit un montant total de 164 815 € TTC ;
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente de ce terrain aux conditions évoquées.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD DE REALISATION ET LA RETROCESSION D'UNE VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE SOURDUN

Tony Pita, Vice-Président en charge des travaux, des bâtiments et de la santé, présente le projet de création d'une nouvelle desserte sur le site de l'ancienne base militaire de Sourdun.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Ce projet vise à sécuriser la circulation des poids lourds desservant les entreprises implantées dans la zone d'activité et à permettre, à terme, la suppression ou la modification de la servitude de passage actuellement utilisée, dont les conditions d'utilisation ne sont plus adaptées.

Les travaux prévoient la création d'une voirie au nord du site ainsi que la remise à niveau du prolongement existant au sud.

À ce stade, les participations financières annoncées sont les suivantes :

- AGILE : 402 000 € ;
- Ministère de l'Éducation nationale : 237 000 € ;
- Internat d'Excellence : 80 000 €.

Soit un financement prévisionnel de 719 000 €.

Par ailleurs, la société OTICO, occupante d'une partie des locaux de la zone d'activité, ayant trouvé un acquéreur, la société Bertrand Pneus, la réalisation de cette cession nécessite de sécuriser la situation de la servitude de passage.

Il est ainsi nécessaire d'obtenir un engagement écrit précisant que la servitude deviendra caduque après la réalisation de la nouvelle desserte.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, le ministère de l'Éducation nationale envisage de déléguer celle-ci à la Communauté de communes du Provinois.

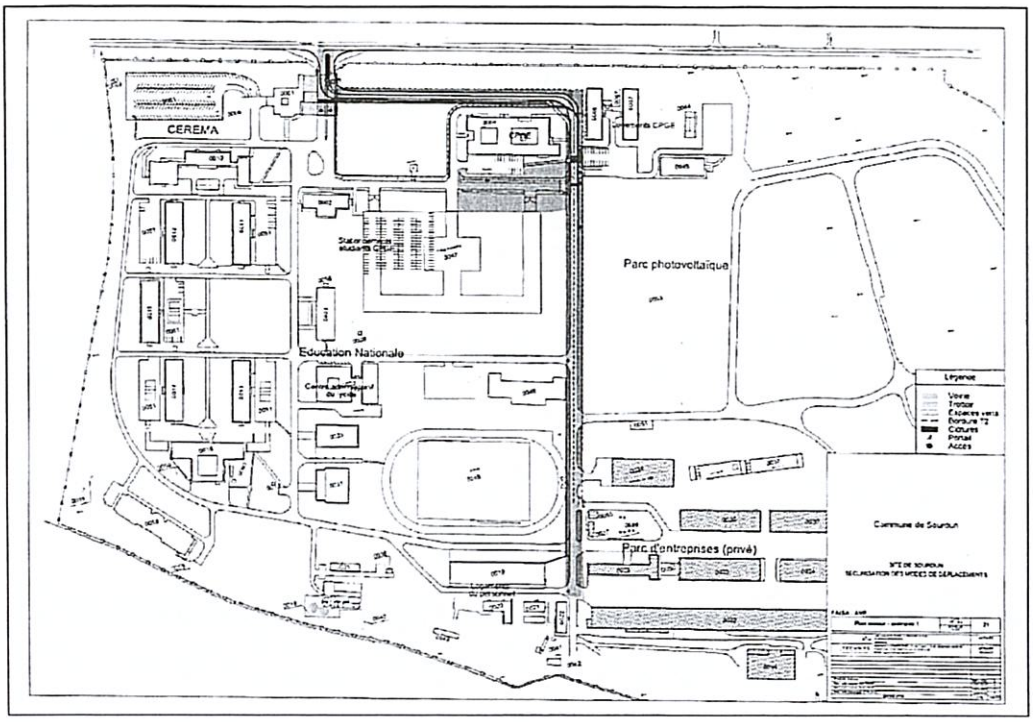
Il est également envisagé que la voirie soit rétrocédée à la Communauté de communes par les Domaines après réalisation des travaux.

Afin de formaliser les engagements de chacune des parties, une convention ou un protocole devra être établi entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Internat d'Excellence, AGILE, les Domaines / DDFiP et la Communauté de communes du Provinois.

Ce document devra notamment préciser :

- la répartition du financement ;
- les modalités de revoyure de l'opération et le plafond de dépenses, envisagé à ce stade autour de 900 000 € ;
- les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- le principe de rétrocession de la voirie à la Communauté de communes ;
- le principe de caducité des servitudes existantes après réalisation de la nouvelle desserte.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise la signature du protocole d'accord de réalisation et la rétrocession d'une voie de desserte de la Zone d'activité de l'ancienne base militaire de Sourdun.

VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIF SUR LA COMMUNE DE MELZ-SUR-SEINE

Tony Pita, Vice-Président en charge des travaux, des bâtiments et de la santé, rappelle qu'une enveloppe de 15 000 € de fonds de concours, destinée à soutenir les équipements sportifs portés par les communes membres de la Communauté de communes, a été inscrite au budget 2026.

Dans ce cadre, une demande de financement a été déposée par la commune de Melz-sur-Seine pour un projet dont le coût s'élève à 89 742 € HT.

Le projet bénéficie d'un financement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 44 781,26 €, soit 49,90 % du montant total. Le reste à charge pour la commune s'élève ainsi à 44 960,74 €.

La commune prévoit également de déposer une demande de financement au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer à la commune de Melz-sur-Seine une subvention de 2 500 € au titre du fonds de concours dédié aux équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, vote une subvention de 2 500€ en faveur de la commune de Melz-sur-Seine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Communauté de communes du PROVINOIS

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU PLAN VELO 77 ET AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PLAN VELO 77 POUR LA CREATION D'UNE LIAISON EN VOIE VERTE ENTRE PROVINS ET LONGUEVILLE

Éric Torpier, Vice-Président en charge des transports et des mobilités, rappelle que, dans le cadre du schéma de mobilités actives, la Communauté de communes porte un projet de création d'un itinéraire cyclable reliant Provins à Longueville, en passant notamment par les communes de Poigny et Sainte-Colombe.

Cet itinéraire, d'une longueur totale d'environ 8,876 km, sera structuré en cinq sections. Il s'appuiera notamment sur une partie importante de l'emprise de l'aqueduc d'Eau de Paris, avec environ 4,8 km d'aménagement le long de celui-ci, sous réserve de la prise en compte des contraintes techniques, foncières et environnementales.

Ce projet constitue une infrastructure structurante pour le territoire. Il permettra de relier les différents pôles de vie, d'emploi et de services, de faciliter les déplacements du quotidien à vélo et à pied, notamment vers les gares, et de contribuer à la valorisation du patrimoine et du cadre de vie.

Afin de permettre une réalisation progressive, le projet est organisé en cinq sections :

- Section 1 : cette première section, située à Provins, partira de la gare de Provins et prolongera la rue Jean-Jaurès, puis la rue Aristide-Briand et la rue du Canal, à proximité notamment des ateliers de la Ville de Provins. Elle représente environ 600 mètres linéaires.
- Section 2 : elle partira de ce secteur pour rejoindre la rue du Durteint, à Saint-Léonard, sur environ 1 kilomètre. Elle permettra ensuite de rejoindre la limite de Poigny, notamment en s'appuyant sur les aménagements cyclables existants.
- Section 3 : elle permettra de poursuivre l'itinéraire vers le secteur de Poigny et de Sainte-Colombe, en assurant la continuité avec les aménagements existants et en recherchant, lorsque cela est possible, un passage le long de l'aqueduc d'Eau de Paris.
- Section 4 : elle reliera la rue Beaujard à la rue Victor-Hugo, à Sainte-Colombe, sur environ 1 570 mètres.
- Section 5 : elle reliera le carrefour à feux, puis à la gare de Longueville, sur environ 2 746 mètres.

Le coût global du projet est actuellement estimé à 5 422 000 €.

Le plan de financement prévisionnel comprend notamment :

- 2 440 000 € sollicités auprès de la Région dans le cadre du Plan vélo régional ;
- 512 000 € sollicités auprès du Département au titre du Plan vélo 77 ;
- un demande complémentaire au titre du Fonds vert, pour un montant estimé 654 000 €
- L'autofinancement communautaire pourrait atteindre environ 1,8 million d'euros €.

Le Président souligne l'intérêt de ce projet pour les mobilités du quotidien, la desserte des gares, le développement touristique et l'amélioration du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Communauté de communes du PROVINOIS

Cet itinéraire s'inscrit également dans la continuité de la voie verte reliant Coulommiers, Beton et Provins, avec la possibilité d'envisager, à terme, de nouvelles extensions du réseau cyclable.

Il précise que le lancement définitif de l'opération reste conditionné à l'obtention de l'ensemble des subventions sollicitées. Les travaux seront réalisés de manière phasée sur une période estimée de quatre à cinq ans et ne seront donc pas réalisés sur une seule année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise ces demandes de subventions auprès de la Région et du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE EN FONCTIONNEMENT A L'EMPLOI POUR LES CDI MEDIATHEQUES

Christine Rameaux, Vice-Présidente en charge de la Culture indique qu'une subvention départementale sera sollicitée pour le fonctionnement des deux CDI-médiathèques ainsi que du réseau de lecture publique. Cette aide pourrait s'élever jusqu'à 30 000 € par an pendant cinq ans. Elle permettrait notamment de financer le poste de coordinatrice, les acquisitions ainsi que les actions culturelles.

Salaire coût chargé				
Année	Montant	Taux subventions Département – Plafond 30 000€ annuel		Reste à charge
2025 réel	53 377.72€		22 271€	31 106.72€
2026 prévisionnel	66 214.44€	50%	30 000€	36 214.44€
2027 prévisionnel	67 207.65€	50%	30 000€	37 207.65€
2028 prévisionnel	68 215 .77€	20%	13 643.15€	54 572.62€
2029 prévisionnel	69 239€	20%	13 847.8€	55 391.2€
TOTAL	324 254.58€		109 761, 95€	214 492.63€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, adopte ce projet et en approuve le plan de financement prévisionnel.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ACHAT ET EQUIPEMENT D'UN VEHICULE DE DESSERTE POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PROVINOIS

Christine Rameaux, Vice-Présidente en charge de la Culture indique que les CDI-Médiathèques de Villiers-Saint-Georges et Jouy-le-Châtel ayant ouverts l'été dernier, un véhicule permettant la mise en réseau des collections est nécessaire.

Ce véhicule desservira les médiathèques de Provins, Villiers-Saint-Georges et Jouy-le Châtel.

Le but est d'offrir un maillage cohérent sur le territoire avec un accès à la culture à moins de 15 minutes de chez soi.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Véhicule navette					
Année	Nature de la dépense	Montant TTC	Montant HT	Subvention HT DRAC 50%	Reste à charge HT
2026	Véhicule électrique aménagé avec flocage extérieur	43 910.68 €	36 592 €	18 296 €	18 296 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, adopte ce projet et en approuve le plan de financement prévisionnel.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Christine Rameaux, Vice-Présidente en charge de la Culture indique que pour la prochaine rentrée scolaire il est proposé une actualisation des tarifs du conservatoire.

Forfaits proposés	Tarifs annuels			
	Elèves résidant CCDP		Elèves résidant hors CCDP	
	2025-2026	2026-2027	2025-2026	2026-2027
Eveil musical **ou** découverte instruments (CP)	240	245	480	490
Eveil musical + découverte instruments (CP)	480	490	920	940
Forfait 1er instrument :				
-1er élève de la famille	480	490	920	940
-2eme élève de la famille	425	430	855	875
Forfait 2ème Instrument	210	220	410	420
Forfait loisir cycle 1	580	590	1 120	1 140
Forfait loisir cycle 2	870	875	1 690	1 720
Forfait loisir cycle 3	1 160	1180	2 245	2 290
Forfait harmonie	220	225	425	430
Forfait orchestre de chambre	220	225	425	430
Forfait orchestre (hors cursus)	125	130	125	130
Atelier vocal chant, jazz et musiques actuelles	125	130	240	245
Atelier de jazz (ext)	240	245	480	490
Maîtrise (ext)	125	130	240	245
Solfège adulte (ext)	125	130	240	245

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

FM (ext)	125	130	240	245
Option BAC (ext)	130	135	245	250

tableau établi avec une augmentation de 2% (arrondi à 0 ou 5€ prés)

Elle rappelle que les familles auront la possibilité de payer en 10 mensualités.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) Vote la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire du Provinois telle que présentée ci-dessus.
2) Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026.
3) Précise que les cotisations seront réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et que toute période commencée est due.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTORISATION AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Christine Rameaux, Vice-Présidente en charge de la Culture, indique que deux demandes de subventions culturelles exceptionnelles ont été sollicitées, l'une par l'association Les Amis de Notre-Dame de Voulton et l'autre par le collectif Ospas.

LES AMIS DE NOTRE DAME DE VOULTON

Cette association a pour but de restaurer l'église de Voulton. A cette fin, un « concert et pique-nique au jardin » annuel est organisé. La Communauté de communes subventionne cet évènement depuis plusieurs années.

En 2026, la date retenue est le 29 août.

L'aide demandée est de 1.000€. Comme depuis 2020, il est proposé de verser ce montant.

La commission Culture du 2 juin 2026 a accepté cette demande.

COLLECTIF OSPAS

Il s'agit de la 2ème édition du Festival Terrain d'entente ; le premier ayant eu lieu en 2024. Cette programmation est prévue tous les 2 ans à Sourdun : la commune fournit le soutien logistique.

Cette jeune association travaille avec le CCSSA et la Maison de Quartier de Provins et, dans ce cadre annuel, bénéficie des soutiens financiers de la Région Ile de France, Département77 et de la Commune de Sourdun.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Les prestations présentées se veulent accessibles à tout public : spectacle des écoles, tournoi sportif, exhibition théâtrale... Le Festival s'est tenu les 6 et 7 juin derniers.

La commission Culture du 2 juin 2026 a décidé d'accorder une subvention de 1.000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, vote une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 en faveur :

- de l'Association LES AMIS DE NOTREDAME DE VOULTON la somme de 1000 €
- du COLLECTIF OSPAS la somme de 1000 €

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE MATERNELLE DE BEZALLES, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MELZ-SUR-SEINE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES EPIS D'OR DE CERNEUX

Christine Rameaux, Vice-Présidente en charge de la Culture, indique que des aides financières ont été faites par plusieurs écoles pour le financement de sorties pédagogiques.

ECOLE MATERNELLE DE LA LEGENDE - BEZALLES

L'école maternelle de Bezalles s'est rendue au Zoo du bois d'Attilly le 11 juin dernier.

Cette sortie culturelle a un coût global de 1 977,50€ (transport inclus) pour 83 enfants (dont 5 en situation de handicap).

Un travail préalable en classe a été effectué par du dessin intégrant les notions de couleur, taille et espace de vie.

L'ancrage dans les programmes de l'Education nationale se verra sur :

- Agir, s'exprimer et comprendre à travers les actions artistiques
- Explorer le monde du vivant
- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions

Il est possible de subventionner ce projet à hauteur de 20% (plafond : 1 000€). Ainsi la commission peut proposer une subvention de 1 977,50€ x 20% = 395,50€ arrondi à 400€.

ECOLE ELEMENTAIRE DE MELZ-SUR-SEINE

L'école de Melz-sur-Seine s'est rendue à l'Exploradôme de Vitry sur Sien (94) le 26 juin dernier.

L'Exploradôme est un espace interactif de découverte des sciences, des techniques et du numérique. Expositions, expériences, ateliers, animations : dans ce musée où il est interdit de ne pas toucher, les sciences se dévoilent de façon ludique, interactive et pédagogique !

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

La sortie coûtera 1.435€ (transport inclus). La commission Culture peut proposer une subvention de 1 435€ x 20% = 287€ arrondi à 290€.

ECOLE ELEMENTAIRE LES EPIS D'OR DE CERNEUX

Cette année, l'école de Cerneux s'est rendue à Guédelon (89) le 19 mai. Les 48 élèves de CM ont profité de cette sortie pour découvrir la construction d'un château-fort selon les méthodes du XIIIe siècle.

Le chantier de Guédelon constitue un véritable laboratoire pédagogique et scientifique où les élèves observent directement les artisans au travail : tailleurs de pierre, charpentiers, forgerons, tuiliers, cordiers ou carriers.

Les objectifs éducatifs sont culturels et historiques, pédagogiques et citoyens.

Liens avec les programmes scolaires : Histoire, Sciences et technologie, Mathématiques, Français, Arts plastiques.

Le coût était de 1 739€ (transport inclus). La commission Culture peut proposer une subvention de 1 739€ x 20% = 347,82€ arrondi à 350€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire vote une subvention pour les projets pédagogiques à vocation culturelle en faveur de :

- L'école maternelle de Bezalles d'un montant de 400€
- L'école élémentaire de Melz-sur-Seine d'un montant de 290€
- L'école élémentaire de Cerneux d'un montant de 350€

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AMICALE DES EMPLOYES

Stéphane Bachelet, Vice-Président en charge de l'administration générale, de la mutualisation et du logement *propose le versement* d'une subvention à l'Amicale des employés au bénéfice des agents communautaires.

L'amicale des employés est une association qui propose un repas des vœux du personnel

La Présidente Anne KAMINSKI de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire vote une subvention d'un montant de 3 600€ en faveur de l'amicale des employés.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Stéphane BACHELET, Vice-Président en charge de l'administration générale, de la mutualisation et du logement *précise que* l'avancement de grade constitue une modalité de déroulement de carrière permettant l'accès à des fonctions de niveau supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Il s'effectue notamment au choix, par inscription à un tableau annuel d'avancement établi au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, conformément à l'article L.522-24 du Code général de la fonction publique

L'article L.522-27 du Code général de la fonction publique prévoit que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à un grade d'avancement est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires requises pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial, détermine le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être inscrits au tableau annuel d'avancement parmi les agents remplissant les conditions statutaires requises.

Afin de favoriser le déroulement de carrière des agents, il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

La fixation d'un ratio à 100 % ne crée aucun droit automatique à l'avancement.
L'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation pour l'établissement du tableau annuel d'avancement, dans le respect des lignes directrices de gestion et des conditions statutaires applicables.

Il indique que le Comité Social Territorial a été consulté le 3 juillet, pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

Fixe à 100 % le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de la collectivité ;

Précise que ce taux s'appliquera à compter de la date du rendu exécutoire de la présente décision ;

Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

Stéphane Bachelet, Vice-Président en charge de l'administration générale, de la mutualisation et du logement précise que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La délibération du 27 novembre 2025 constitue la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer les postes suivants pour prendre en compte les avancements de grades 2026 et les nouveaux besoins des services ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Communauté de Communes du PROVINOIS

Filière Animation :

- Création de 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
- Création de 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Filière Culturelle :

- Création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet,
- Création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (12.00/20ème)

Il indique que le Comité Social Territorial a été consulté le 3 juillet, pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe complété par les dispositions ci-dessus.

2) Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.

3) Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérées sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.

4) Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

5) Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.

6) Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.

7) Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CST : RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION NOMBRE DE REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS ET NOMBRE DE REPRESENTANT DU COLLEGE DES AGENTS

Stéphane Bachelet, Vice-Président en charge de l'administration générale, de la mutualisation et du logement précise que le Comité Social Territorial constitue l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques en matière des ressources humaines, aux lignes directrices de gestion, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Il est créé un Comité Social Territorial dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

La Communauté de Communes du Provinois a institué un CST par délibération en date du 16 février 2023.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23 OCT. 2026
ID : 077-200037133-20260707-PV_3_2026_1-AR

Communauté de communes du PROVINOIS

Sa composition relève :

- Un nombre de représentant titulaire du personnel fixé à 3 ;
- Un nombre de représentant titulaire de l'employeur a été fixé à 3 ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultations des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

La Communauté de Communes du Provinois compte dans ses effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et de droit privé, au 1 janvier 2026 97 agents, soit 62 femmes (63.9%) et 35 Hommes (36 %) ;

Le Comité Social Territorial sera consulté le 3 juillet, pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1) Institue un nouveau Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

2) Fixe à 3 le nombre de représentant titulaires du personnel du CST *(le nombre de suppléant étant égal au nombre de représentants titulaires)*

3) Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)*

4) Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Tony Pita informe l'assemblée du départ à la retraite de Jérôme Davy, agent intervenant dans les petites communes pour assurer diverses missions de travaux, prévu le 27 juillet. Afin d'assurer la continuité de ces missions, un recrutement sera envisagé sur un poste partagé à parts égales, à 50 % entre la Ville et l'intercommunalité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

Olivier LAVENKA

Le secrétaire de séance

Séverine FRANCO